

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DEXAL (1862)
Identifiant unique de formulation : 9061-A09P-R00A-XRA0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

Nettoyant alcalin
Usage industriel; pour plus d'informations, voir la fiche technique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Pag Tech AG
Rue :	Mühlestrasse 10
Code postal/Lieu :	CH-9100 Herisau
Téléphone :	+41 44 762 16 70
Contact pour informations :	info@pag-tech.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Kurz-Nr. in der Schweiz (24h): 145;
Telefon: +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

P310 yeux/du visage.
Appeler immédiatement un CENTRE SUISSE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE ou un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un ophtalmologue.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans

Indications diverses

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33-xxxx ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids : $\geq 5 - < 10$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Limites de concentrations spécifiques Skin Corr. 1A ; H314: C ≥ 5 % • Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1B ; H314: C ≥ 2 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 2 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 0.5 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 0.5 %

Sodium p-cumenesulphonate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-xxxx ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Isotridécanol, ethoxylated ; N°CE : 500-027-2; N°CAS : 9043-30-5

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

phosphates 5 - < 15 %

agents de surface non ioniques < 5 %

agents de surface anioniques < 5 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Informations pour le médecin

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Evacuer les personnes en lieu sûr. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter d'inhalier les brouillards et les vapeurs. Eloigner les personnes non protégées et évacuer en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Endiguer l'écoulement des fluides avec du matériel approprié, (par exemple de la terre). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières, lacs ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Utiliser un neutralisant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Prélever mécaniquement et éliminer selon les directives Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Endiguer et pomper les grandes quantités dans des réservoirs appropriés. Utiliser un neutralisant.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13 Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à prévoir suffisamment de pièces et de zones de travail ainsi qu'une bonne aération.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Observer toutes les règles préventives de protection contre les incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Prévoir des sols résistant aux alcalines. Matériau approprié pour emballages et canalisations: plastique ou l'acier spécial. Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 8B

Ne pas stocker ensemble avec

Ne pas stocker avec des acides et des composants d'ammonium.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver dans des récipients, qui correspondent à l'emballage d'origine. Observer les remarques sur l'étiquette. Protéger de la chaleur, du gel et du rayonnement directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 2 mg/m³

Version : 31.01.2022

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; N°CAS : 102-71-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 5 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 5 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur seuil : 1 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : Y
Version : 02.07.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau approprié : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation. CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : Le temps de pénétration exact est à déterminer avant par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire recommandée.

Remarques générales

Se laver les mains avant une pause et après le travail. Enlever les vêtements souillés, imprégnés Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une bonne aération. Peut être atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	100 °C
Point éclair :		non applicable
Pression de la vapeur 20 °C	(20 °C)	23 hPa
Densité :	(20 °C)	1.15 g/cm ³
Miscibilité avec l'eau		entièrement miscible
pH :		14

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Métaux alcalins, alcalino-terreux et autres métaux léger.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

10.7 Indications diverses

Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage. Ne pas laisser sécher sur les surfaces en vernis, surtout pas en plein soleil.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	365 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) :

1.0.0 (1.0.0)

Fortement corrosif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune sensibilisation connue.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les caractéristiques toxicologiques ont été déduites des composants. L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) fish toxicity

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 heure(s)

Paramètre : CL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) fish toxicity

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) daphnia toxicity

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 heure(s)

Paramètre : EC50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) daphnia toxicity

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronic (long-term) daphnia toxicity

Dose efficace : 2.48 - 3.76 mg/l

Temps d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) algae toxicity

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

Paramètre : EC50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) algae toxicity
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.9 Estimation/classification

Catégorie de pollution des eaux 1 (D): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol. Toxique pour les organismes aquatiques. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

110107

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1760

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C9
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 2
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 2 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D) :

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : DEXAL
Nettoyant alcalin

Date d'exécution : 27.02.2023
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 1.0.0 (1.0.0)

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
